



République Française - Département de l'Oise - Canton de Chaumont-en-Vexin

MAIRIE DE CHAUMONT-EN-VEXIN

REGISTRE DES PROCES VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-neuf novembre deux mille vingt-et-un, Nous, *Emmanuelle LAMARQUE*, Maire de Chaumont-en-Vexin, avons convoqué, en séance ordinaire, les membres du Conseil Municipal pour le six décembre deux mille vingt-et-un à vingt heures.

- LE MAIRE -

ORDRE DU JOUR :

- Election d'un administrateur au CCAS ;
- Modification de la composition des commissions ;
- Plan de financement des travaux de rénovation de la toiture du bâtiment situé 47 rue de l'Hôtel de Ville ;
- Aide ponctuelle additionnelle 2021-2022 ;
- Aide ponctuelle additionnelle 2021-2022 – Aide aux activités extra-scolaire de natation du centre Aquavexin ;
- Indemnité de budget du trésorier ;
- Autorisation de signature d'un bail emphytéotique ;
- Provision pour créance douteuse – Budget général ;
- Provision pour créance douteuse – Budget assainissement ;
- Intégration du solde de tout compte comité des fêtes « Chaumont festiv' » au budget de la commune ;
- Questions diverses.



République Française - Département de l'Oise - Canton de **Chaumont-en-Vexin**
MAIRIE DE CHAUMONT-EN-VEXIN

Séance du 6 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le six décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Chaumont-en-Vexin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame Emmanuelle LAMARQUE, Maire**

Présents : Mmes BÉDÉE, BELHADJ, CUYPERS, FREZZA, LAMARQUE, PAN, PEREIRA, PIEREN, SEGUIN, THIMOTÉE-HUBERT,

Messieurs BRIGANT, EZZAGHARI, GAILLET, GILLOUARD, HUCHER, MÉDICI, RÉTHORÉ, SCOUARNEC,

Pouvoirs : Mr BOSSUT à Mr MÉDICI, Mme DOUDOUH à Mr GAILLET, Mr DUVIVIER à Mme LAMARQUE,

Absents excusés : Mrs GÉRARDIN, RHALIMI.

Secrétaire de Séance : Mr MÉDICI Guy.

L'ordre du jour est abordé.

N° / 2021_77 : ELECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

En application de l'article R.123-9 du code de l'action sociale et des familles, et considérant la démission de Monsieur Philippe VIROLLE du Conseil Municipal et de son mandat d'administrateur élu au CCAS, le maire expose qu'il convient de procéder au renouvellement de l'intégralité des administrateurs élus du CCAS dans la mesure où il n'y a plus de candidat sur aucune des listes de candidats pour les postes d'administrateurs élus.

Il est de ce fait présenté au Conseil les modalités d'élection des administrateurs du CCAS. Ils sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

LISTE A
Guy MÉDICI
Raymond HUCHER
Jérôme BOSSUT
Ismahan DOUDOUH
Chantal BÉDÉE
Lucette SEGUIN
Nathalie BELHADJ
Magali PAN

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 21

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 21

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 3

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- **Liste A.**

N° / 2021_78 : NOUVELLE COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

VU l'intégration des nouveaux conseillers municipaux James GÉRARDIN et Nathalie BELHADJ au sein du Conseil Municipal de Chaumont-en-Vexin ;

VU l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de permettre aux conseillers municipaux nouvellement arrivés d'intégrer des commissions dans le but de les associer aux réunions de travail portant sur les projets communaux ;

Considérant le souhait de Monsieur James GÉRARDIN, conseiller municipal, d'intégrer les commissions suivantes : travaux, sécurité, entretien général, cimetière / jeunes / développement économique / vie associative et sportive / Finances ;

Considérant le souhait de Madame Nathalie BELHADJ, conseillère municipale, d'intégrer les commissions suivantes : finances / santé, hygiène et prévention / séniors / logements et développement social / urbanisme / jeunes ;

Considérant le souhait de Monsieur Mohamed EZZAGHARI, conseiller municipal, d'intégrer la commission séniors ;

Considérant le souhait de Magali PAN, conseillère municipale, d'intégrer la commission logements et développement social ;

Considérant le souhait de Monsieur René GAILLET, conseiller municipal, d'intégrer la commission PLU ;

Il est proposé au conseil municipal de valider les compositions des commissions suivantes :

COMMISSIONS FINANCES

Anne Françoise CUYPERS

Jean DUVIVIER

Guy MEDICI

Jérôme BOSSUT

Dominique BRIGANT

Elsa FREZZA

René GAILLET

Raymond HUCHER

Sylvie THIMOTEE HUBERT

Nathalie BELHADJ

James GERARDIN

**COMMISSION TRAVAUX / SECURITE / ENTRETIEN GENERAL /
CIMETIERE**

Jean DUVIVIER

Guy MEDICI

Jérôme BOSSUT

Dominique BRIGAND

Elsa FREZZA

René GAILLET

Jérôme SCOUARNEC

Raymond HUCHER

Chantal BEDEE

Sylvie THIMOTEE HUBERT

Anne Françoise CUYPERS

Mounir RHALIMI

Ismahan DOUDOUH

James GERARDIN

COMMISSION JEUNES

Sylvie THIMOTEE HUBERT

Elsa FREZZA

René GAILLET

Ismahan DOUDOUH

Mohamed EZZAGHARI

Jérôme SCOUARNEC

Isabelle PIEREN

James GERARDIN

Nathalie BELHADJ

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

François RETHORE

Dominique BRIGANT

Jean DUVIVIER

Jérôme BOSSUT

Jérôme SCOUARNEC

Anne Françoise CUYPERS

René GAILLET

James GERARDIN

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE
Sylvie THIMOTEE HUBERT
Guy MEDICI
Jérôme BOSSUT
Dominique BRIGANT
René GAILLET
Mohamed EZZAGHARI
Jérôme SCOUARNEC
Isabelle PIEREN
Raymond HUCHER
Magali PAN
Anne Françoise CUYPERS
James GERARDIN

COMMISSION SANTE HYGIENE ET PREVENTION
Mounir RHALIMI
Jérôme BOSSUT
Dominique BRIGANT
Elsa FREZZA
Ismahan DOUDOUH
Guy MEDICI
René GAILLET
Elisabete PEREIRA
Mohamed EZZAGHARI
Lucette SEGUIN
Jérôme SCOUARNEC
Raymond HUCHER
Sylvie THIMOTEE HUBERT
Nathalie BELHADJ

COMMISSION SENIORS
Guy MEDICI
René GAILLET
Elisabete PEREIRA
Lucette SEGUIN
Magali PAN
Isabelle PIEREN
Raymond HUCHER
Chantal BEDEE
Sylvie THIMOTEE HUBERT
Mohamed EZZAGHARI
Nathalie BELHADJ

COMMISSION LOGEMENTS ET DEVELOPPEMENT SOCIAL
Guy MEDICI
Jérôme BOSSUT
Dominique BRIGANT
René GAILLET
Elisabete PEREIRA
Ismahan DOUDOUH
Mohamed EZZAGHARI
Lucette SEGUIN
Raymond HUCHER
Chantal BEDEE

COMMISSION LOGEMENTS ET DEVELOPPEMENT SOCIAL (suite)
Nathalie BELHADJ
Magali PAN
COMMISSION URBANISME
Jean DUVIVIER
Guy MEDICI
Jérôme BOSSUT
Dominique BRIGANT
Elsa FREZZA
Ismahan DOUDOUH
Jérôme SCOUARNEC
Lucette SEGUIN
Eric GILLOUARD
Raymond HUCHER
Chantal BEDEE
François RETHORE
Anne Françoise CUYPERS
Mounir RHALIMI
Nathalie BELHADJ

COMMISSION PLU
Jean DUVIVIER
Guy MEDICI
Jérôme BOSSUT
Dominique BRIGANT
Philippe VIROLLE
Elsa FREZZA
Ismahan DOUDOUH
Jérôme SCOUARNEC
Lucette SEGUIN
Eric GILLOUARD
Raymond HUCHER
Chantal BEDEE
François RETHORE
Anne Françoise CUYPERS
Mounir RHALIMI
René GAILLET

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder à la validation des compositions des commissions ci-dessus présentées.

N° / 2021_79 : PRÉSENTATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET RECHERCHE DE SUBVENTION TRAVAUX DE COUVERTURE DE LA MAISON « LE 47 »

Madame le Maire rappelle la volonté communale de réhabiliter la maison située au 47 rue de l'Hôtel de Ville, propriété de la commune depuis juin 2019. Les travaux envisagés tiendront compte d'un double objectif : valoriser le patrimoine historique de cette habitation chaumontoise et assurer une amélioration énergétique du bâtiment par son isolation et son mode de chauffage. Madame le Maire souligne que les travaux seront envisagés par phase selon le degré d'urgence et pour l'inscription budgétaire.

Vu l'urgence immédiate de mise hors d'eau du bâtiment ;

Vu l'inscription au BP 2021 de la somme de 95 000 € sur l'opération 101 - Mairie ;

Vu la commission travaux du 10-06-2021 retenant l'entreprise FROMENT pour réalisation des prestations suivantes : réfection de la couverture, remplacement des châssis, remplacement des lucarnes et reprise de toutes les gouttières pour évacuations de eaux pluviales.

L'entreprise sollicitée a fait parvenir à la commune un devis d'un montant de 79 228,19 € hors taxe / 95 073,83 € TTC.

Madame le Maire présente le plan de financement suivant :

Organisme Financier	Montant
Conseil Départemental de l'Oise (à hauteur de 34%)	26 937,58 €
DETR (à hauteur de 40%)	31 691,28 €
Fonds propres de la commune	36 444,97 €
TOTAL	95 073,83 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à rechercher les subventions auprès des différents financeurs tel que présenté dans le plan de financement.

N° / 2021_80 : AIDE PONCTUELLE ADDITIONNELLE 2021/2022

Vu la volonté exprimée par notre Conseil Municipal de mener une politique très forte en faveur de nos jeunes chaumontoises et chaumontois,

Vu l'inscription d'autorisation budgétaire sur l'article « 6574 Subventions », lors de l'individualisation des subventions, votée le 13 avril 2021,

Vu la communication mise en place pour cette « Aide ponctuelle 2020/2021 » (Forum des associations, Téléchargement du dossier sur le Site de la Mairie, mise à disposition à la Mairie de dossiers individuels),

Vu les dossiers additionnels parvenus en mairie postérieurs à la délibération d'aide ponctuelle en date du 4 novembre 2021 ;

Vu les **252 dossiers** parvenus en Mairie,

Madame le Maire propose pour la saison 2021/2022 que :

1 - La commune de CHAUMONT-EN-VEXIN prenne en charge la cotisation des activités des jeunes de moins de 18 ans qui en ont fait la demande, à hauteur de 50% de la subvention plafonnée à 75,00 €, et limitée à l'activité par jeune.

2 - L'aide sera versée directement auprès de l'association concernée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, vote la liste des subventions 2021/2022 tel que définie dans le tableau annexé à la présente délibération.

N° / 2021_80 : AIDE PONCTUELLE ADDITIONNELLE 2021/2022 (Annexe)

ASSOCIATION	CM du 6-12-2021 Versement additionnel subvention au titre de l'aide extra-scolaire 2021- 2022
CSC FOOT	55 €
FOOT EN SALLE	240 €
MODERN JAZZ	75 €
VEXIN THELLE ESCALADE	150 €
TOTAL 6574 - Aide ponctuelle 2021-2022	520 €

N° / 2021_81 : AIDE PONCTUELLE 2021/2022 – AIDE AUX ACTIVITÉS EXTRA-SCOLAIRE DE NATATION DU CENTRE AQUAVEXIN

Dans le cadre du budget communal 2021, une somme a été votée au compte 6574 afin d'aider financièrement aux activités extra scolaires 2021-2022 des jeunes de moins de 18 ans.

Il est prévu que cette aide sur la cotisation annuelle soit :

- demandée par les familles via un document fourni par la mairie ;
- visée par l'association concernée ;
- visualisée par la commission Association Sportive ;
- validée par une délibération en conseil municipal ;
- puis versée aux associations qui se chargent de rembourser les familles.

Une demande d'aide en complément de celles déjà présentées au Conseil Municipal du 4 novembre 2021 a été faite au titre de l'apprentissage à la natation – cours donnés par le Centre AQUAVEXIN sur l'année 2021-2022. Or le centre AQUAVEXIN n'est pas une association mais une société à fonds privés. Le centre AQUAVEXIN ne peut donc pas collecter des aides pour les reverser aux familles.

Le Conseil municipal du 4 novembre 2021 avait voté pour soutenir cette aide aux jeunes concernés par l'apprentissage de la natation au centre AQUAVEXIN.

Aussi, Madame le Maire propose d'intégrer à ces aides la demande complémentaire de cette famille pratiquant l'apprentissage de la natation au centre AQUAVEXIN et d'accepter de régler ces 75,00 € directement à cette famille sur présentation de son RIB.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser l'aide extra-scolaires à la famille concernée sur 2021-2022.

N° / 2021_82 : INDEMNITÉS DE BUDGET DU TRÉSORIER

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Je vous propose :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de budget ;
- de lui accorder :
 - l'indemnité de budget d'un montant de 45,73 € brut qui sera attribuée à Mme Valérie LEDRU, receveur municipal.

Mise aux voix : Contre : 0, Abstention : 0, Pour : 21.

N° / 2021_83 : PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES – BUDGET PRINCIPAL

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses (articles L2321-2 -29° et R2321-2 du CGCT).

Dès lors qu'il existe des indices de difficulté de recouvrement (notamment compte tenu de la situation financière du débiteur) ou en présence d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse : il est alors nécessaire de constater une provision car la valeur des titres pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence doit être traitée par le mécanisme comptable de la provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

L'analyse des risques doit être effectuée chaque année et la provision doit être révisée annuellement (à la hausse ou à la baisse).

Au 12/10/2021, le montant des restes à recouvrer des créances de plus de deux ans sont d'un montant de : 6 077,85 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE CONSTITUER** une provision à hauteur de 15% des restes à recouvrer de plus de deux ans soit : 911,68 € ;
- **DE CONSTATER** une dépense de ce montant à l'article 6817 (chapitre 68) « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » dans le cadre du régime de droit commun des provisions semi-budgétaires.

N° / 2021_84 : PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES – BUDGET ASSAINISSEMENT

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses (articles L2321-2 -29° et R2321-2 du CGCT).

Dès lors qu'il existe des indices de difficulté de recouvrement (notamment compte tenu de la situation financière du débiteur) ou en présence d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse : il est alors nécessaire de constater une provision car la valeur des titres pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence doit être traitée par le mécanisme comptable de la provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

L'analyse des risques doit être effectuée chaque année et la provision doit être révisée annuellement (à la hausse ou à la baisse).

Au 12/10/2021, le montant des restes à recouvrer des créances de plus de deux ans sont d'un montant de : 9 337,41 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE CONSTITUER** une provision à hauteur de 15% des restes à recouvrer de plus de deux ans soit : 1 400,61 € ;
- **DE CONSTATER** une dépense de ce montant à l'article 6817 (chapitre 68) « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » dans le cadre du régime de droit commun des provisions semi-budgétaires.

N° / 2021_85 : INTÉGRATION DU SOLDE DE TOUT COMPTE DU COMITÉ DES FÊTES « CHAUMONT FESTIV » AU BUDGET DE LA COMMUNE

VU la lettre en date du 3 décembre 2019 de la Présidente de l'association Chaumont festiv' par laquelle il est proposé de procéder au reversement au profit de la commune du reliquat des fonds de l'association ;

VU le compte rendu de l'association Chaumont festiv' en date du 22 février 2019 actant la dissolution de l'association ;

VU l'attestation de dissolution d'association déposée par la présidente de l'association à la préfecture de l'Oise ;

Considérant qu'à l'issue de la dissolution de l'association Chaumont festiv', un reste de trésorerie a été offert à la collectivité de Chaumont-en-Vexin, sans obligations y étant attaché.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** ce don non grevé d'obligations afin de l'intégrer au budget principal de la collectivité de CHAUMONT-EN-VEXIN.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- **Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n°2020_22 du 25/05/2020,
- **Considérant** l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme Le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

✓ Acceptation des devis du 5 novembre 2021 au 6 décembre 2021 :

Compte	Fournisseur	Opération/ Service	Objet	Montant TTC
2183	BUROTIC SERVICE	Mairie	Acquisition photocopieur Canon (bureau CNI-Passeports et PM)	1 296,00 €
2183	BUROTIC SERVICE	Mairie	Acquisition matériel informatique (borne wi-fi, CPL...)	2 010,00 €
6156	TT SECURITE	Mairie	Contrat maintenance incendie (bâtiments communaux)	1 740,00 €
21318	BROQUERE Christophe	Eglise	Déménagement sacristie (mise en sécurité)	11 136,00 €
21318	BROQUERE Christophe	Eglise	Travaux supplémentaires Déménagement sacristie (mise en sécurité)	1 752,00 €
615221	TT SECURITE	Bibliothèque	Fourniture et installation boîtier à clef	550,80 €
60631	ADELYA	Cantine	Produits ménagers (entretien)	610,88 €
60631	ADELYA	Mairie	Produits ménagers (entretien)	2 117,61 €
6232	COMAX	Ecoles	Chocolats Noël	2 050,00 €
6232	OXYBOL	Mairie	Chronométrage Trail Foulerie - 21/10/2021	1 392,00 €
6232	POIS DE SENTEUR	Mairie	Spectacle Noël (enfants commune)	842,00 €
615231	AXE TP	Ecole	Remise en état regard EP + chemisage tronçon EP	5 973,60 €
21318	JM REYMOND ARCHITECTE	Eglise	Constats visuels et diagnostic technique (état infestation parasitaire bois et phytosanitaire pierres) - Analyses mycologiques	1 134,00 €
60632	WESCO	Mairie	Matériels et fournitures diverses (animation temps Cantine)	2 358,50 €
6232	BEURTON	Mairie	Champagne (cérémonies communales)	1 313,28 €
60632	HENRI JULIEN	Cantine	Matériels divers et vaisselle	1 307,28 €
6226	MAXIME CORRE	Mairie	Division + Bornage (parcelle AB n°2 - CMPP)	1 537,14 €
6248	TRANSDEV	Ecoles	Transport enfants ECP - Piscine Trie château (période du 07/12/21 au 22/02/2022 - horaires : 9h30 /	617,44 €

- ✓ Déclaration d'intention d'aliéner du 5 novembre 2021 au 6 décembre 2021 :

Date	Adresse	Exercice droit préemption
04/11	29 RUE DE LA POMMERAIE	NON
30/10	17 RUE DE LA POMMERAIE	NON
03/11	3 IMPASSE DU MARAIS	NON
10/11	21 RUE DU GRAND PREVILLE	NON
12/11	4 RUE DE LA LIBERATION	NON
22/11	5 CLOS DE LA VIGNE	NON
25/11	RUE JEAN HUBERT – IMPASSE CHERON	NON
30/11	RUE JEAN HUBERT	NON

- ✓ Concession dans le cimetière communal du 5 novembre 2021 au 6 décembre 2021 :

Date	Durée	Prix	Emplacement
01/10/2021	30 ans	300,00 €	Clos 2, Division 1, Tombe 33
18/10/2021	30 ans	250,00 €	Clos 1, Division 3, Tombe B23
28/09/2021	30 ans	300,00 €	Clos 2, Division 4, Tombe 157
05/10/2021	30 ans	250,00 €	Clos 1, Division 3, Tombe B30

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISÉ, LA SEANCE EST LEVÉE À 20 h 50